Arrêté interministériel du 25 Rajab 1424 correspondant au 21 septembre 2003 portant délimitation du périmètre de mise en valeur des terres agricoles de Aïn Khiar de la wilaya d'El Tarf.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-483 du 15 Chaâbane 1418 correspondant au 15 décembre 1997, modifié et complété, fixant les modalités, charges et conditions de la concession de parcelles de terre du domaine privé de l'Etat dans les périmètres de mise en valeur ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Rajab 1419 correspondant au 29 octobre 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée d'étudier les dossiers des postulants à la concession de parcelles de terre relevant du domaine privé de l'Etat dans les périmètres de mise en valeur ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 97-483 du 15 Chaâbane 1418 correspondant au 15 décembre 1997 susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre de mise en valeur des terres agricoles, dénommé "Aïn Khiar."

- Art. 2. Le périmètre de mise en valeur des terres agricoles, visé à l'article 1er ci-dessus, est localisé dans la commune d'El Tarf, wilaya d'El Tarf.
- Art. 3. Le périmètre de mise en valeur des terres agricoles, visé à l'article 1er ci-dessus, s'étend sur une superficie de 112 ha en sec, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 25 Rajab 1424 correspondant au 21 septembre 2003.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural

Le ministre des finances

Saïd BARKAT

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des ressources en eau Mohamed Doui HASNI Arrêté interministériel du Aouel Ramadhan 1424 correspondant au 27 octobre 2003 portant délimitation du périmètre de mise en valeur des terres agricoles d'El Gourzi de la wilaya de Souk-Ahras.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau.

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 97-483 du 15 Chaâbane 1418 correspondant au 15 décembre 1997, modifié et complété, fixant les modalités, charges et conditions de la concession de parcelles de terre du domaine privé de l'Etat dans les périmètres de mise en valeur ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Rajab 1419 correspondant au 29 octobre 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée d'étudier les dossiers des postulants à la concession de parcelles de terre relevant du domaine privé de l'Etat dans les périmètres de mise en valeur ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 97-483 du 15 Chaâbane 1418 correspondant au 15 décembre 1997 susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre de mise en valeur des terres agricoles, dénommé "El Gourzi."

- Art. 2. Le périmètre de mise en valeur des terres agricoles, visé à l'article 1er ci-dessus, est localisé dans la commune d'Aïn Soltane, wilaya de Souk-Ahras.
- Art. 3. Le périmètre de mise en valeur des terres agricoles, visé à l'article 1er ci-dessus, s'étend sur une superficie de 640 ha en sec, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Ramadhan 1424 correspondant au 27 octobre 2003.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural Le ministre des finances

Saïd BARKAT

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des ressources en eau Mohamed Doui HASNI